

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

ARRETE DU MAIRE 22/ODP/25/02/2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et R 610-5

VU la demande de l'association SOLIHA – Place des Ecrins – 62223 Saint Nicolas lez Arras, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule type « truck » sur la place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras.

Objet: AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association SOLIHA est autorisée à stationner un véhicule type « truck » – Place Jean Jaurès en vue d'organiser un événement public, le vendredi 28 février 2025 de 10h00 à 12h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté confère à l'association SOLIHA une autorisation purement et strictement personnelle. Toute cession de l'autorisation est formellement interdite.

<u>ARTICLE 3</u>: L'association SOLIHA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la sécurité du public soit assurée aux abords de l'événement public.

ARTICLE 4: L'association SOLIHA est tenue d'assurer la propreté du domaine sur lequel il se trouve.

<u>ARTICLE 5</u>: Le non-respect d'une ou plusieurs prescriptions du présent arrêté entraînera la responsabilité exclusive de l'association SOLIHA.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, Saint Nicolas, le 25 février 2025 Le Maire Alain CAYET

www.ville-saintnicolas.fr